

Service administration générale

## Acte n°2019-05

# **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature au commandant Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage stratégie

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 15 septembre 2017, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 15 septembre 2017 portant délégation de signature au colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1er mars 2019 le commandant Philippe CNOCQUART chef du pôle pilotage & stratégie,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1er mars 2019, le commandant Sébastien LAMADON-PERIE, chef du groupement analyse et missions stratégiques et adjoint au chef du pôle pilotage & stratégie.

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le commandant Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage & stratégie dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

# ARRÊTE:

## Article 1er:

Délégation est donnée, au commandant Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage & stratégie du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

# > Au titre du pôle pilotage & stratégie :

- les avis de publication des actes administratifs
- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commandes susvisés ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels

# > Au titre du groupement analyse et missions stratégiques :

- les bordereaux de transmission de documents :
- les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commandes susvisés ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

# Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Christophe DULAUD directeur départemental du service d'incendie de secours et du colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint, le commandant Philippe CNOCQUART est habilité à effectuer les opérations prévues dans le cadre de la ligne de trésorerie et des emprunts contractés par le SDIS, et à signer à cet effet toutes les pièces et documents afférents.

#### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe CNOCQUART, cette délégation est exercée par :

- le commandant Sébastien LAMADON-PERIE pour les documents relevant du groupement analyse missions stratégiques et du pôle pilotage & stratégie.

#### Article 4:

L'arrêté 2017-35 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature au commandant Sébastien LAMADON-PERIE est abrogé.

# Article 5

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du Tarn.

5 Le président du conseil d'administration du SDIS

A Albi le : 0 1 MARS 2019

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et de la notification aux intéressés :

le:

Le chef du pôle pilotage & stratégie

le:

Le chef du groupement analyse missions stratégiques

# Commandant Philippe CNOCQUART

Commandant Sébastien LAMADON-PERIE

# Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

# Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>